

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 45

Convocation du Conseil Municipal :
le 27/04/2021

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 10/05/2021

SEANCE DU 3 MAI 2021

Délibération n° D-2021-151

Convention de partenariat avec des établissements hôteliers
pour l'hébergement d'urgence de personnes sinistrées -
Modification délibérations D2015-91 D2017-297 et D2019-318

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Bastien MARCHIVE, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Yamina BOUDAHMANI, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Gerard LEFEVRE, Madame Aurore NADAL, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Yvonne VACKER, Madame Stéphanie ANTIGNY, Monsieur François GUYON, Madame Lydia ZANATTA, Madame Ségolène BARDET, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Mélina TACHE, Monsieur Hervé GERARD, Madame Noélie FERREIRA, Monsieur David MICHAUT, Madame Aline DI MEGLIO, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Baptiste DAVID, Monsieur François GIBERT, Madame Cathy GIRARDIN, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Madame Elsa FORTAGE, Monsieur Yann JEZEQUEL.

Secrétaire de séance : Aurore NADAL

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Guillaume JUIN, ayant donné pouvoir à Monsieur Nicolas ROBIN, Monsieur Eric PERSAIS, ayant donné pouvoir à Monsieur Elmano MARTINS, Madame Fatima PEREIRA, ayant donné pouvoir à Monsieur Florent SIMMONET

**Direction de Projet Prévention des
Risques majeurs et sanitaires**

**Convention de partenariat avec des établissements
hôteliers pour l'hébergement d'urgence de
personnes sinistrées - Modification délibérations
D2015-91 D2017-297 et D2019-318**

Madame Valérie BELY-VOLLAND, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Lors des séances du 13 mars 2015, du 19 juin 2017 et du 16 septembre 2019, le Conseil municipal a adopté les délibérations n° D2015-91, D2017-297 et D2019-318, approuvant des conventions de partenariat entre la Ville de Niort et des établissements hôteliers présents sur la commune afin d'assurer un hébergement d'urgence pour des personnes sinistrées dont le logement occupé est détruit ou devenu inhabitable ou ne permettant pas leur retour dans des conditions de sécurité suffisantes.

Aujourd'hui, il convient de prendre en compte la modification concernant l'établissement hôtelier signataire d'une convention de partenariat :

- l'hôtel Ibis Styles situé au 34 avenue de Paris ayant changé de gérant.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la nouvelle convention de partenariat avec l'hôtel Ibis Styles ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjointe déléguée

Signé

Valérie BELY-VOLLAND



CONVENTION

ENTRE LA VILLE DE NIORT ET l'établissement hôtelier « Ibis Styles »

Objet : Convention réglant les modalités de partenariat entre la Ville de Niort et l'hôtel Ibis Styles dans le cadre de d'hébergement d'urgence de personnes ayant subies un sinistre dans leur logement.

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représenté par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 03 mai 2021, ci-après dénommée « la Ville »

d'une part,

Et

L'établissement hôtelier « Ibis Styles », sis 34 avenue de Paris à Niort, représentée par M. Patrick LE MOING, directeur, ci-après dénommé « l'hôtelier ».

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE :

Il appartient à l'autorité municipale d'assurer le relogement d'urgence des personnes évacuées après un sinistre, lorsque le logement occupé est détruit ou devenu inhabitable ou ne permet plus le retour de ses occupants dans des conditions suffisantes de sécurité.

Faute pour les personnes sinistrées de pouvoir être recueillies dans leur famille ou chez des proches, l'autorité communale recherche alors une solution d'hébergement temporaire pour les premières nuits suivant le sinistre.

La commune de Niort dispose sur son territoire d'établissements hôteliers. C'est vers ces établissements que les services municipaux se proposent d'orienter leur recherche. Certains hôteliers se sont montrés favorables pour recueillir des personnes sinistrées dans le cadre d'un conventionnement.

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités dans lesquelles la Ville de Niort et l'hôtel Ibis Styles s'entendent pour permettre à des personnes sinistrées de disposer en urgence d'une chambre pour quelques nuits.

L'hôtel Ibis Styles et la Ville de Niort ne s'engagent pas dans une procédure d'allotement c'est-à-dire que l'hôtelier n'a pas l'obligation de pré-réserver une ou plusieurs chambres en permanence pour le compte de la Mairie de Niort.

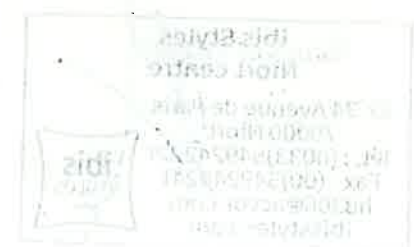
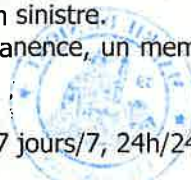
ARTICLE 2 – Engagements de l'hôtelier

L'hôtelier prend toutes dispositions nécessaires pour recevoir à la demande de la Ville toute personne ayant été victime d'un sinistre, dans la mesure de la disponibilité d'accueil au moment de la demande (animaux de compagnie acceptés).

Seul le représentant de la mairie de Niort est habilité à solliciter auprès de l'hôtel, une ou plusieurs chambres afin d'héberger des personnes impliquées dans un sinistre.

La Ville est représentée par l'élu(e) de permanence, un membre de la direction générale de la mairie ou le cadre d'astreinte de décision.

L'hôtelier est joignable au 05.49.24.22.21 et 7 jours/7, 24h/24.



ARTICLE 3 – Engagements de la Ville

Au lendemain du sinistre, la Ville confirmera par un écrit sa demande adressée par téléphone le jour du sinistre.

Le sinistré dispose d'un contrat d'assurance habitation valide :

La ou les nuitées sont prises en charges par la compagnie d'assurance du sinistré selon les dispositions du contrat d'assurance habitation.

La Ville n'est alors plus engagée par le recouvrement des sommes dues.

L'hôtelier fera son affaire des démarches nécessaires pour contacter l'assureur et recouvrer les sommes dues.

Le sinistré n'est pas détenteur d'un contrat valide ou n'a pas souscrit de contrat d'assurance habitation :

La Ville de Niort s'engage au recouvrement des frais d'hébergement des personnes sinistrées dans un délai de paiement de 30 jours. Toute dégradation du matériel hôtelier par les personnes hébergées est pris en charge par la Ville.

L'hébergement d'urgence s'entend pour une période limitée à une ou à trois nuitées maximum, pour une à quatre chambres au plus, et comprenant le petit-déjeuner pour chacun des individus recueillis.

L'hôtel transmettra la facture correspondante avec les références attendues (SIRET du budget concerné par la facture, le code service, les références de l'engagement « bon de commande »), via la **plateforme Chorus Pro**.

Les tarifs pratiqués par l'hôtel sont les tarifs en vigueur dans l'établissement au jour de la demande.

A titre indicatif, les tarifs 2021 sont les suivants :

- 1 chambre simple : 69 à 99 euros,
- 1 chambre double : 89 à 119 euros,
- 1 chambre triple ou quadruple : 139 à 159 euros,
- petit déjeuner : inclus prix des chambres,
- taxe de séjour : 0,90 euros (sauf enfant de moins 12 ans),
- animaux de compagnie : 10 euros / animal.

La revalorisation des tarifs pour les années suivantes sera communiquée par l'hôtelier à la Mairie de Niort par courrier au début de chaque année à l'adresse ci-dessus.

ARTICLE 4 – Durée

La présente convention est établie pour une durée d'un an.

Elle sera renouvelable par tacite reconduction pour une période d'égale durée, sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au moins 2 mois avant la date d'anniversaire de la convention.

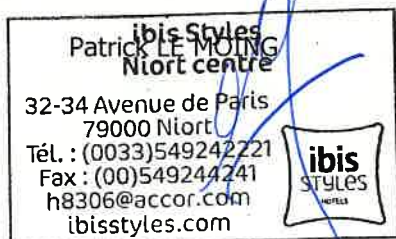
Article 5 – Règlement des litiges.

En cas de difficultés dans l'exécution de la présente convention, les parties rechercheront avant tout une solution amiable.

Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, tout litige ou contestation sera porté devant les tribunaux compétents.

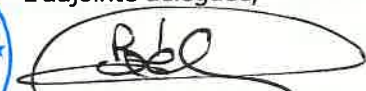
Fait à Niort, le **12 MAI 2021**

Pour l'hôtel Ibis Styles,
Le Directeur



Pour le Maire de Niort
L'adjointe déléguée,




Valérie BELY-VOLLAND

18 MAI 2021